

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE
QUEBEC

~~~~~

Propriétaire Rédacteur :

**L'abbé D. GOSSELIN**

**SOMMAIRE :**

La Bibliothèque à cinq cents 337.—De la réserve dans les paroles 338.—Mgr Bégin et la foi du peuple canadien 339.—L'Université de Bourbonnais 340.—Manuel du jeune médecin catholique 340.—Action de grâces après la sainte Communion 341.—Archiconfrérie de Ste Anne de Beaupré 341.—Le Cop du Clocher 342.—La crêpe cuite au soleil 343.—Nouvelles Religieuses 344.

**La Bibliothèque à cinq cents**

Nos tribunaux auront à s'occuper prochainement d'une action en dommages, intentée par les éditeurs de la " Bibliothèque à 5 cents " contre le Journal la *Justice*, qui a cru devoir dénoncer cette publication.

Nous ignorons jusqu'à quel point la censure des rédacteurs de la *Justice* est fondée; mais sans en endosser la responsabilité, nous inclinons à croire qu'ils n'ont pas dû agir à la légère dans une affaire aussi grave.

D'un autre côté, les éditeurs de la Bibliothèque à 5 cents n'avaient que deux alternatives: plaider coupables en invoquant les circonstances atténuantes, ou plaider non coupables en sommant la *Justice* de prouver la vérité de ses affirmations, sous peine d'être condamnée à des dommages.

Ils ont choisi la dernière, et les deux parties en cause ont droit au bénéfice du doute jusqu'à ce que l'affaire soit instruite et jugée.

C'est dire suffisamment que nous ne voulons pas apprécier la question au mérite, mais faire seulement certaines observations d'un caractère tout-à-fait général.

Les journalistes doivent certainement user de courtoisie à l'égard de leurs confrères, mais étant donné le fait que l'un d'eux livre à la publicité des choses répréhensibles, il mérite d'être averti charitablement d'abord, et d'être dénoncé sans pitié, s'il ne s'amende pas. C'est non seulement le droit incontestable, mais en même temps le devoir rigoureux de tout journaliste catholique. Bien loin de violer la justice ou la charité en agissant ainsi, il fait, acte de ces deux vertus: il rend un service inappréciable à la société, et il a droit aux félicitations de tous ceux qui réfléchissent.

Non seulement le journaliste, mais chacun en particulier, a le devoir de s'élever énergiquement contre toute littérature démoralisante, et il n'est permis à personne de se soustraire à cette responsabilité.

Toute publication d'un caractère démoralisateur à un degré quelconque, est un ulcère moral, une plaie de lèpre que l'on doit honnir avec autant de rigueur que l'on